



[REDACTED]

VOTRE LETTRE DU

VOS RÉFÉRENCES

NOS RÉFÉRENCES

ANNEXES

26.160/II/PD

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En ses séances des 30 novembre 1995 et 1er février 1996, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte dirigée contre l'Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (I.N.A.S.T.I.), en raison du fait qu'aucun fonctionnaire du service "Conventions internationales" n'y est en mesure de donner des renseignements en allemand.

Dans votre lettre du 20 janvier 1995, vous avez signalé à la C.P.C.L. que l'I.N.A.S.T.I. examinait la possibilité de faire prendre et exécuter par le bureau régional de Malmedy, après examen par l'administration centrale, les décisions dans le cadre du règlement européen.

Le 24 mars 1995, vous avez communiqué à la C.P.C.L. que l'examen effectué en la matière par l'I.N.A.S.T.I. avait été terminé, qu'un premier envoi de 18 dossiers avait été transmis au bureau régional de Malmedy et que les décisions avaient été notifiées et exécutées par ce dernier.

Conformément à l'article 41, § 1er, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.), les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues (le français, le néerlandais ou l'allemand) dont ces particuliers ont fait usage. Dès lors, ces services doivent être organisés de façon telle qu'un germanophone puisse y être servi dans sa langue (cfr. avis 20.150 du 15 décembre 1989 et 26.159 du 9 février 1995).

La Commission permanente de Contrôle linguistique estime que la plainte est recevable et fondée. Elle prend acte du fait que les mesures nécessaires ont été prises afin de trouver au problème une solution pratique. Il reste néanmoins que le service central doit être organisé de façon telle que les germanophones puissent y être servis dans leur langue.

Copie du présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

